



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'ECHELONS PAR LE PERFECTIONNEMENT (page 2)

Des échelons complémentaires ne peuvent être octroyés que dans les limites de la classe de traitement (au maximum jusqu'à l'échelon 36), et à raison de 5 échelons au maximum par classe.

A remplir par l'employeur :

Nom et prénom
de l'employé(e) :

Fondation :

Adresse
Professionnelle :

La collocation actuelle de l'employé(e) :

Fonction :

Classe :

Échelon :

Retenue salariale :

Date d'engagement :

En référence à la DF de votre employé(e) (jointe au présent courrier), merci de bien vouloir spécifier les éléments suivants :

- ♦ La fonction requiert-elle une formation de base ? (Question no A.1.1.)

Oui

Non

(cocher la réponse qui convient)

- ♦ Si oui, laquelle ?

- ♦ Quelle est la formation de base de votre employé(e) ?

L'employeur soussigné atteste qu'il a pris connaissance
de la démarche et valide les cours suivis.

Date, nom et signature de l'employeur attestant de la démarche :